

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juillet 2020

Date de la convocation : 11 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à M. Denis PEILLOT, Mme Michèle CEDRIN à M. Jacques BOYER, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Patrick CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Frédéric BELMONTE, M. Guy MARTINET à M. Richard BONNEFOUX, Mme Virginie OSTOJIC à M. Richard BONNEFOUX, Mme Sophie PORNET à Mme Brigitte PHAM-CUC, Mme Dominique ROUX à M. Christophe BOUVIER, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. André Jean TERRA.

Secrétaire de séance : M. Isidore POLO.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN** – **Urbanisme** : Droit de préemption urbain sur la commune de Saint Romain en Gal

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale". Cette compétence emporte automatiquement celle du Droit de Préemption Urbain (DPU), ces deux compétences étant indissociables.

Suite à l'approbation du PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal, le Conseil communautaire du 28 janvier 2020 a instauré le DPU sur les zones U du PLU et le DPU renforcé sur les zones Ua et Ub du PLU.

Par courrier en date du 06 juillet 2020, la Commune de Saint-Romain-en-Gal a saisi l'Agglo pour lui demander d'annuler le DPU renforcé sur les zones Ua et Ub du PLU.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'annuler la délibération du 28 janvier 2020 et d'instaurer par la présente délibération le DPU sur les zones Ua et Ub du PLU et d'annexer la présente délibération au PLU communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L 211-1, L.213-3, L.211-2 et L.300-1, R.211-1, R151 -52/7° et suivants,

VU la délibération n°20-14 du conseil communautaire du 28 janvier 2020 instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Saint-Romain-en-Gal,

VU le courrier de la commune de Saint-Romain-en-Gal du 06 juillet 2020 sollicitant l'annulation du droit de préemption urbain renforcé (DPUR),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ANNULE la délibération n°20-14 du conseil communautaire du 28 janvier 2020 instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Saint-Romain-en-Gal,

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) du PLU la commune de Saint-Romain-en-Gal.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de Saint-Romain-en-Gal et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Mairie de Saint-Romain-en-Gal et au siège de l'Agglomération à la Direction de l'Aménagement Urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

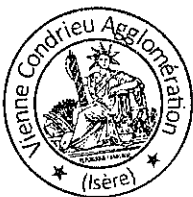
AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 17 juillet 2020

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le **22 JUIL. 2020**

et a été publiée le **22 JUIL. 2020**




Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président,

La 1^{ère} Vice-présidente


Marie PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat